



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MELLAC A UNE ASSOCIATION MELLACOISE

La présente convention établit les modalités de mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Commune de Mellac à une association Mellacoise.

Entre

Le Maire de la Commune de Mellac

Et

Nom de l'association _____

Représenté par M. /Mme _____

Téléphone : _____ Téléphone portable : _____

Article 1 : Désignation du véhicule emprunté par l'association :

Marque du véhicule	Immatriculation	Nature du déplacement	Choix du véhicule (cocher si occupé)
IVECO	BK-509-DA		
PEUGEOT BOXER	CN-967-AM		
PEUGEOT 207	CC-529-LB		
CITROËN MINI BUS	5561-ZC-29		

Nom et prénom du conducteur exclusif : _____

Joindre une photocopie du permis de conduire – Permis obtenu depuis plus de trois ans

Préciser le jour et les horaires: _____

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de : _____

Joindre l'attestation d'assurance de l'association

Article 2 : Modalités et Responsabilité

L'utilisation du véhicule est réservée au déplacement précité et sera exclusivement conduit par la personne désignée ci-dessus. La clé sera remise au conducteur de l'association qui signera la fiche d'état des lieux du véhicule effectuée avant chaque départ. Le conducteur doit s'assurer du bon état de marche du véhicule avant le départ. Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement et de propreté où il a été remis. Un état des lieux sera effectué également au retour du véhicule. Tout problème constaté devra être signalé en mairie.

Heure de retrait du véhicule : Heure de restitution du véhicule :

Article 3 : Tarifs

La mise à disposition du véhicule est effectuée à titre gratuit. Les frais liés à l'utilisation du carburant du véhicule emprunté sont fixés de la façon suivante :

Nombre de km	De 0 à 60	De 61 à 120	De 121 à 180	De 181 à 240
Coût en €	0 €	15 €	30 €	45 €

Un relevé du compteur sera effectué avant le départ du conducteur et à l'arrivée de celui-ci afin de comptabiliser le nombre de kilomètre effectué. Au-delà de 240 km effectué, le véhicule devra être rendu avec la même quantité de

carburant que contenait le réservoir au moment de la prise de possession du véhicule. Dans ce cas, le niveau de carburant sera relevé avant le départ du conducteur.

L'association remettra à l'enlèvement un chèque de caution de 150 €.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Article 5 : Couverture des risques

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat n° 4427275P

Compagnie d'assurance : MAIF, 200 avenue Salvador ALLENDE 79038 Niort Cedex 9.

Les responsabilités du président et de l'association utilisatrice sont entières si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la mairie de Mellac.

En cas d'accident de la responsabilité de l'association, cette dernière devra s'acquitter de la franchise restant à la charge de la collectivité.

Fait à MELLAC, le

L'occupant,

Le Maire,

« PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

Nous collectons et traitons vos données personnelles à des fins de mise à disposition d'un véhicule à l'association..... Les destinataires de ces informations sont les services habilités de Mellac et toute autre personne spécifiquement habilitée à en prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'aux tiers autorisés en cas d'incident. Les données collectées sont celles demandés dans le contrat de mise à disposition afin d'assurer l'attribution du véhicule. Nous vous précisions que les données collectées sont conservées de manière sécurisée pendant un an.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Mellac garantit ce qui suit :

- a) il traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) il s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) depuis le 25 mai 2018, il tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

La commune déclare être en conformité avec les dispositions les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser à la Mairie de Mellac :

- par courrier : Le Bourg – 29300 Mellac
- ou par mail à : mairie@mellac.bzh

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)